

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement Direction générale Environnement

EUROSTATION - BLOC II, Place Victor Horta 40 bte 15, B - 1060 Bruxelles

ACTE D'AUTORISATION

Changement de la durée de conservation

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1.Le produit biocide:

ProxelTM DMB Preservative est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la dernière substance active pour le type de produit 6.2 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2.<u>Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:</u>

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

ARCH UK BIOCIDES LTD.

Wheldon Road

GB WF10 2JT Castleford

Numéro de téléphone: +44 16 17 21 12 90 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: ProxelTM DMB Preservative
- Numéro d'autorisation: 2317B
- But visé par l'emploi du produit: Bactéricide
- Forme sous laquelle le produit est présenté: AL autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions
- Utilisateur(s) autorisé(s): Uniquement pour les professionnels
- Emballages autorisés:

Bidon 25.0 kg

Conteneur 200.0 kg

Conteneur 1000.0 kg

Conteneur 26000.0 kg





SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement Direction générale Environnement

- Nom et teneur de chaque principe actif:

2-methyl-2H-isothiazole-3-one (CAS 2682-20-4): 5.0 % 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one (CAS 2634-33-5): 5.0 %

- Substances préoccupantes:

Hydroxyde de sodium (CAS 1310-73-2): 1.32%

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

6.2 Peintures et enduits

Exclusivement autorisé comme produit de protection pour des peintures à base d'eau et des dispersions de polymère.

- Date limite d'utilisation: Date de production + 1 an
- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme	
SGH05		
SGH07		
SGH09		***

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H		
H302	Nocif en cas d'ingestion		
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves		
H317	Peut provoquer une allergie cutanée		
H332	Nocif par inhalation		
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à		
	long terme		





SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement Direction générale Environnement

- §3.<u>Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous.</u>

 <u>Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.</u>
 - Mode d'emploi:
 - * Manière d'utiliser: Ajouter le produit au système à protéger le plus en amont possible du procédé. L'addition doit être faite par pompage.
 - * Fréquence d'utilisation: Un fois au début du processus.
 - * Dose prescrite: 0,05% (0.5g dans 1kg de produit à préserver)
 - Organismes cibles validés
 - o Alcaligenes faecalis
 - o Enterobacter aerogenes
 - o Myroides odoratus
 - o Providencia rettgeri
 - o Pseudomonas aeruginosa
 - o Pseudomonas putida

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant ProxelTM DMB Preservative:

ARCH UK BIOCIDES LTD., GB

- Fabricant 2-methyl-2H-isothiazole-3-one (CAS 2682-20-4):

DOW EUROPE GMBH , CH

- Fabricant 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one (CAS 2634-33-5):

LONZA COLOGNE GMBH, DE

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du





SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement Direction générale Environnement

13/11/2011.

- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poisoncentre.be).

§6.Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H		Classe et catégorie	
H302	•	Toxicité aiguë (oral) - catégorie 4	
H314		Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1B	
H317		Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants	
		cutanés catégorie 1	
H318		Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1	
H332		Toxicité aiguë (inhalation) - catégorie 4	
H400		Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1	
H411		Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 2	

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 7,0

§8. Conditions particulières au circuit restreint:

Conformément à l'article 43 de l'AR du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 47 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 48 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables Respect des

- 1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et
- 2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN
Respiration	/	Masque complet et filtre	EN 136:1998
-		P3	
Yeux	Lunettes de	Lunettes de sécurité	EN 166:2001





SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement Direction générale Environnement

	protection	parfaitement ajustées	
Mains	Gants	Caoutchouc nitrile,	EN 374-1:2003
		imperméable	
Corps	Combinaison	Protection imperméable et	EN
		complète contre les	13034:2005+A1:2009
	*	produits chimiques.	•

Bruxelles,

Nouvelle autorisation le 12/04/2017 Correction le 24/04/2017 Changement de la durée de conservation le 08/01/2019

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthoofd cel biociden - Chef de service de la cellule

biocides

L. Louis



. .